

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 08-02 du 15 avril 2021

### CONVENTIONS RELATIVES À LA GESTION LOCATIVE ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES HÉBERGÉES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2016-II-07 en date du 18 février 2016 approuvant le projet de rénovation de la politique départementale en matière d'hébergement,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-IX-60 en date du 28 septembre 2017 portant sur la politique départementale en matière d'hébergements alternatifs à la prise en charge hôtelière : premier bilan et perspectives,

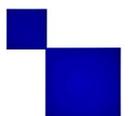
Vu sa délibération n°08-01 en date du 7 juin 2018 relative à la poursuite et au développement de la politique d'hébergement alternatif à l'hôtel,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions suivantes, au titre du dispositif de gestion locative et d'accompagnement social des familles hébergées dans le cadre de l'accompagnement vers le logement :

- La Sauvegarde 93 : 186 120 euros,
- Groupe SOS Solidarités : 291 440 euros,
- Solidarités Nouvelles pour le Logement : 76 464 euros ;



- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations susvisées, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*